



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
MAIRIE DE THEZA

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 066-216602086-20251016-632025-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°63/2025**  
**Objet : FRAIS DE MISSION – DIRECTRICE ENFANCE ET JEUNESSE**

Membres : 18

Présents : 13

Procuration : 5

Voix délibérative : 18

Date de la convocation :  
10.10.2025

Date d'affichage :  
20.10.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 16 Octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Théza régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de la commune en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire.

**Présents** : Jean-Jacques THIBAUT ; Marc GIMBERNAT ; Lydie MAJORAL ; Suzanne SICARD ; Laurent TOIX ; François MOUTTE ; Philippe GARCIA ; Thierry SOLDA ; Robert DIAZ ; Patricia BAILLEUL ; Magali ROUGE ; Nicolas MOREL ; André PRADIER

**Absents ayant donné procuration** : Michèle VALDENNAIRE (donne procuration à François MOUTTE) ; Cécile GRIVOIS-DONAT (donne procuration à Magali ROUGE) ; Laurent DESAINRIQUER (donne procuration à Marc GIMBERNAT) ; Sophie SALA (donne procuration à Suzanne SICARD) ; Marie-Odile BEAUVOIS (donne procuration à Laurent TOIX).

**Secrétaire de séance** : Lydie MAJORAL

**Le Maire expose à l'Assemblée,**

Les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Une prise en charge s'impose dès lors que l'agent est en mission ou en stage, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

**Considérant** que le service Enfance et Jeunesse organise, occasionnellement dans l'année, des séjours et/ou activités à destination des jeunes de la Commune,

**Considérant** que certains prestataires extérieurs ne prennent pas les mandats administratifs et demandent un paiement en amont de la prestation ou le jour J au plus tard,

**Considérant** la possibilité de délibérer afin de fixer les modalités de remboursement des frais engagés par un agent dans le cadre de frais de missions.

Monsieur le Maire indique que sur présentation des factures acquittées, la Commune de Théza procédera au remboursement des frais avancés par Madame Chany Elezam, Directrice Enfance et Jeunesse, à savoir :

- frais alimentaires
- frais de transports
- frais de petit équipement
- frais de visites et/ou de voyage

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir octroyer à Madame Chany Elezam, Directrice du Pôle Enfance Jeunesse un ordre de mission jusqu'au 31 décembre 2025 afin que, le cas échéant, elle puisse avancer les frais qui ne peuvent pas être payés par mandat administratif.

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité**

- Confère un ordre de mission jusqu'au 31 décembre 2025 à Madame Chany Elezam, Directrice du Pôle Enfance et Jeunesse ;
- Décide la prise en charge des frais liés à cet ordre de mission par remboursement à posteriori des frais avancés (sur présentation des justificatifs)
- Précise que ces frais concernent des frais alimentaires, des frais de transports, des frais de petit équipement ou encore des frais de visites et/ou voyage qui ne peuvent pas être payés par mandat administratif.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie certifiée conforme à l'original

Au registre sont les signatures

Le Maire

